



## Traité Kilaïm

### Michna 3 - Chapitre 8

המניג סופג את הארבעים,  
והיושב בקרון סופג את הארבעים.  
רבי מאיר פוטר.  
ובשלישית שהיא קשורה לרצועות, אסורה.

Celui qui conduit [une charrette tractée par deux animaux d'espèces différentes] recevra les quarante [coups] et celui qui est assis dans [un telle] charrette reçoit [aussi] les quarante [coups]. Rabbi Méïr [l'en] dispense. Si une troisième [bête] attachée aux rênes [d'un attelage tracté par deux bêtes identiques], c'est interdit [bien que la charrette avance grâce aux deux premières bêtes sans l'aide de la troisième].

### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)

